Image not found or type unknown

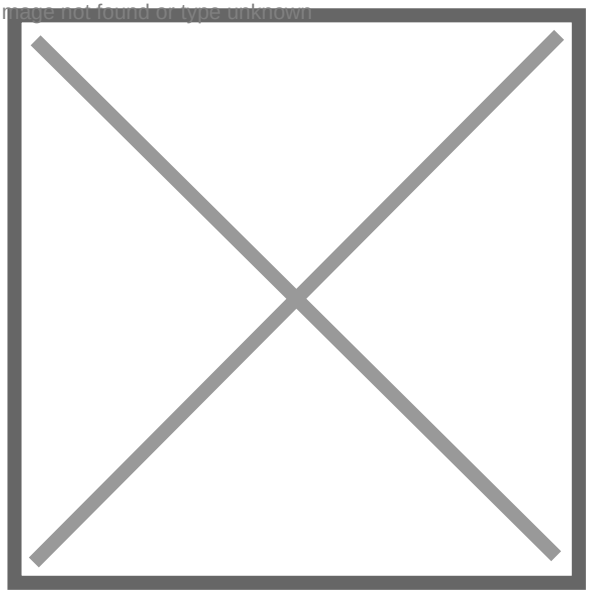

Employé sans contrat de travail

Par **botapia**, le **05/07/2011** à **12:24**

Bonjour,
J'ai travaillé comme monteur audiovisuel durant 6 mois sans contrat, mon employeur m'ayant promis de régulariser ma situation en juin. Or il refuse de me payer. Ai je des possibilités de le mettre en demeureou de porter plainte. Je peux prouver que j'ai effectivement réalisé ces montages : génériques, rémoignages.
Merci

Par **pat76**, le **05/07/2011** à **14:23**

Bonjour

Vousd envoyez un courrier recpommandé avec avis de réception à votre employeur dans lequel vous le mettez en demeure de vous verser vos salaires. Vous lui indiquez que faute d'avoir été payé dans les 5 jours à la réception de votre lettre, vous l'assignerez devant le Conseil des Prud'hommes pour faire valoir vos droits. Vous lui précisez qu'il est passible d'une condamnation devant un Tribunal correctionnel pour travail dissimulé.

Vous lui indiquez également que vous envoyez à l'inspection du travail, une copie de la lettre que vous lui adressez.

Vous recueillerez un maximum de témoignages écrits que vous joindrez dont vous joindrez une copie avec le courrier que vous enverrez à l'inspection du travail.

Vous demanderez aux différents témoins de vous remettre une copie de leur carte d'identité

avec leur témoignage écrit.

Sans la copie de la carte d'identité du témoin, le témoignage écrit n'aura aucune valeur devant le Conseil des Prud'hommes.

Vous garderez une copie de la lettre adressée à votre employeur et une copie de la lettre que vous enverrez à l'inspection du travail expliquant la situation, vous n'oublierez pas d'y joindre une copie de la lettre envoyée à votre employeur ainsi que les copies des témoignages.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés